



RCS : ARRAS

Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00135

Numéro SIREN : 335 259 990

Nom ou dénomination : RACING CLUB DE LENS

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2013 sous le numéro de dépôt 2958

Racing Club de Lens
Société Anonyme Sportive Professionnelle à conseil d'administration
au capital de 3.041.907 euros
Siège social : Stade Bollaert – avenue Alfred Maes – 62300 Lens
335 259 990 RCS Arras

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MAI 2013

GREFFE DU TRIBUNAL
10 JUIN 2013
DE COMMERCE D'ARRAS

L'an deux mille treize le vingt-deux mai, à quinze heures,

Les associés de la société RACING CLUB DE LENS, une société anonyme sportive professionnelle au capital de 3.041.907 euros divisé en 6.095 actions toutes de même valeur nominale, entièrement libérées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 335 259 990, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au centre technique et sportif La Gaillette, Rue Arthur Lamendin à Avion (Pas de Calais), sur convocations faites par le Conseil d'Administration.

Monsieur Luc DAYAN, Président du conseil d'administration est absent et excusé. Monsieur Michel FAROUX, représentant la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France, administrateur, est désigné président de séance.

La société MAZA SIMOENS, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec avis de réception, est absente et excusée.

Madame Marie BENOIT-GONIN, responsable juridique, assure le secrétariat de séance.

Monsieur Didier MASSON, invité à être scrutateur, l'accepte.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 6.085 actions sur les 6.095 actions composant le capital social.

L'assemblée, déclarée régulièrement constituée, peut ainsi valablement délibérer.

Puis, Monsieur le président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts ;
- Les doubles des lettres adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes et le récépissé de cette dernière ;
- La feuille de présence certifiée conforme par le bureau et les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le projet de texte des résolutions ;
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux associés ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Monsieur le président rappelle que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des associés, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Décisions à prendre en application des dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le président ouvre la délibération par la lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Monsieur le président déclare ensuite la discussion ouverte.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, statuant en application de l'article L 225-248 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

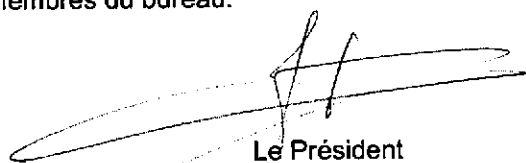
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Le secrétaire



Le scrutateur

DN SF